

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D246

Séance du 24 février 2011 - Convocation du 17 février 2011
Compte rendu affiché le 4 mars 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. BUFFARD ; Mme GOYON par Mme GLATARD, M. GOJON par M. RODRIGUEZ ; M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Cession de parcelles : Hôpital

A l'occasion de la construction du nouvel hôpital intercommunal de Neuville/Fontaines, la structure administrative (établissement public administratif) propriétaire du bâtiment actuel situé rue de la République, rue Pierre Dugelay, et place Villeroy, a découvert que des parcelles de terrains sur lesquelles est implanté l'établissement, n'avaient pas fait l'objet lors de la construction de toutes les mutations foncières nécessaires. La commune est donc à ce jour encore propriétaire de parcelles.

Le Conseil Municipal, déjà sollicité dans cette affaire le 24 juin 2010, est invité à délibérer une nouvelle fois en mentionnant de manière expresse les caractéristiques des parcelles qui seront cédées gratuitement par la commune mais doivent faire l'objet d'une estimation du service de France Domaines.

Les parcelles considérées sont cadastrées à la section AB 146 et à la section AB 147 pour respectivement 75,67m² et 108,85 m². Les deux parcelles sont situées en zone UA1-p.

Cette délibération est aujourd'hui nécessaire pour organiser puis réaliser la cession du bâtiment et des terrains par l'hôpital.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 24.06.2010
- Le service France Domaine consulté
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation foncière confirmant la propriété de l'hôpital intercommunal de Neuville/Fontaines sur les parcelles identifiées sur le plan joint en annexe de la présente délibération,
- **CONFIRME son accord pour procéder à la régularisation foncière décidée le 24.06.2010 qui correspond à un achèvement de la procédure administrative engagée lors de la construction du bâtiment,**
- **DIT que la régularisation qui se traduit par une cession gratuite de terrains au profit de l'Hôpital intercommunal Neuville/Fontaines porte sur les parcelles cadastrées à la section AB n° 146 et 147 pour respectivement 75,67m² et 108,85 m²**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations permettant la régularisation définie ci-dessus, notamment la signature des actes notariés correspondants,**
- **DIT que le coût des actes sera supporté par le preneur.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 février 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/03/2011
- Publication ou affichage le 02/03/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 mars 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.